



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2017-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-20-001 - Arrêté conjoint ARS Ile-de-France N° 38/ARSIDF/LBM/2017 et ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-144 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270). (3 pages) Page 3

IDF-2017-04-20-002 - Arrêté n° 2017 - 113 portant modification de l'arrêté conjoint n°2014-234 du 21 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 d/ du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 7

IDF-2017-04-20-003 - ARRETE n° 2017- 114 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Etienne Marcel sis 10 rue du Sentier 75002 PARIS (2 pages) Page 11

IDF-2017-04-19-006 - Arrêté n°2017- 111 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal de l'Action Sociale de la ville de Versailles sis 53 rue des Chantiers à VERSAILLES au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » (3 pages) Page 14

IDF-2017-04-19-004 - ARRETE n°2017- 112 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Bastille sis 27/29 rue du Faubourg Saint Antoine Paris 11ème géré par l'association SPASM (2 pages) Page 18

ARS Ile de France

IDF-2017-04-14-004 - Décision de modification de locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de l'Europe 78 Le Port Marly et desserte du CH des Courses à Maisons Laffitte 78 (3 pages) Page 21

IDF-2017-04-19-005 - décision N° 2017/017 du 19 avril 2017 de création de pharmacie à usage intérieur du centre de soins de suite Korian Le Grand Parc 78280 GUYANCOURT (3 pages) Page 25

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-03-21-006 - Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (2 pages) Page 29

IDF-2017-03-29-010 - Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (2 pages) Page 32

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-20-001

Arrêté conjoint ARS Ile-de-France N°
38/ARSIDF/LBM/2017 et ARS Hauts-de-France
n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-144 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES
(95270).

Arrêté conjoint ARS Ile-de-France N° 38/ARSIDF/LBM/2017 et ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-144 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Considérant le courrier reçu en date du 29 janvier 2017, complété par courriel le 29 mars 2017, de Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LMV-LAB » sise 59, rue de Paris à VIARMES (95270), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la nomination de Monsieur Philippe BENMUSSA à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LMV-LAB » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-107, par arrêté n° DOSMS-2015/172 en date du 2 juin 2015 ;

ARRETENT

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » dont le siège social sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270), codirigé par Madame Leïla ARRIBARD et Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LMV-LAB » sise à la même adresse, agréée sous le n° 95-20, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 003 934 7**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-107 sur les trois sites listés ci-dessous :

- VIARMES siège social, site principal
59, rue de Paris à VIARMES (95270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 935 4
- CHANTILLY
12, avenue du Général Leclerc – Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à CHANTILLY (60631)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (auto-immunité, allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 280 1
- CHAUMONTEL
Lieu dit La Croix Alouette à CHAUMONTEL (95270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 936 2

Les quatre biologistes médicaux exerçant, dont trois sont associés, sont les suivants :

- Madame Leïla ARRIBARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Philippe BENMUSSA, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Clément KABLA, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « LMV-LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Leïla ARRIBARD	97	97
M. Clément KABLA	1	1
M. Simon MOAZZEZI-MOSAT	119	119
S/Total biologistes médicaux en exercice	217	217
Total du capital social de la SELARL LMV-LAB	217	217

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS-2015/172 en date du 2 juin 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Lille, le 20 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France,

L'adjoint au directeur du pôle ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

La directrice adjointe de l'offre de soins

Signé

Aquilino FRANCISCO

Signé

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-20-002

Arrêté n° 2017 - 113 portant modification de l'arrêté
conjoint n°2014-234 du 21 novembre 2014 fixant la
composition de la commission de sélection d'appel à projet
social ou médico-social pour les projets autorisés en
application de l'article L. 313-3 d/ du code de l'action
sociale et des familles

ARRETE N° 2017 - 113

Portant modification de l'arrêté conjoint n°2014-234 du 21 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 d/ du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réform de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-234 du 21 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les propositions du Comité départemental des retraités et des personnes âgées et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- VU** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que certains membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 d/ du code de l'action sociale et des familles doivent être remplacés,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n°2014-234 du 21 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Co-présidents :

Au titre des représentants de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie à l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie à l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Représentants du Conseil départemental du Val d'Oise :

- Titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS, Vice-Présidente déléguée au Handicap,
- Suppléant : Madame Aurore JACOB, Conseillère départementale en charge de la santé,

- Titulaire : Madame Laetitia BOISSEAU, Conseillère départementale en charge des seniors,
- Suppléant : Madame Michèle BERTHY, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et à l'égalité femmes-hommes,

Représentants de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France :

- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du département organisation de l'offre personnes handicapées,

En remplacement de :

- Titulaire : Madame Anne GARREC, Responsable du département organisation de l'offre personnes handicapées,

Représentants d'usagers sur désignation conjointe du Président du Conseil départemental du Val d'Oise et du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

❖ Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : Monsieur Michel BUYTENDORP

En remplacement de :

- Titulaire : Madame Yveline CHEVET

- Suppléante : Madame Michèle SINGER

En remplacement de :

- Suppléant : Monsieur Michel BUYTENDORP

- Suppléant : Marc TAQUET

En remplacement de :

- Suppléant : Monsieur Allain MOIREZ

❖ Représentants d'associations de personnes en situation de handicap

- Suppléant : Monsieur Olivier SUFT

En remplacement de :

- Suppléante : Madame Lydia MILLOT

ARTICLE 4 : Les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 21 novembre 2017.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°2014-234 du 21 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-20-003

ARRETE n° 2017- 114 portant renouvellement de
l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Etienne Marcel sis 10 rue du Sentier 75002 PARIS

**ARRETE n° 2017- 114
portant renouvellement de l'autorisation
du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Etienne Marcel
sis 10 rue du Sentier 75002 PARIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5 et L.314.3 R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 1988 portant autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique géré par l'association Etienne Marcel domiciliée au 3, cité Angoulême à Paris (75011) ;
- VU** le rapport d'évaluation externe réalisée par l'organisme habilité ARIF Parcours ;
- VU** la demande de l'association Etienne Marcel en date du 03 novembre 2016 tendant à porter l'âge d'accompagnement de 20 à 25 ans ;
- VU** que cet accompagnement au-delà de 20 ans est destiné à poursuivre la prise en charge de jeunes d'ores et déjà accueillis au sein du CMPP sans admissions nouvelles au-delà de 20 ans ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification de l'autorisation est réalisée sans financement complémentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation du CMPP Etienne Marcel sis, 10 rue du Sentier 75002 PARIS, géré par l'association Etienne Marcel sise 3 cité d'Angoulême 75011 PARIS, est renouvelée ;

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant à porter jusqu'à l'âge de 25 ans, l'accompagnement des enfants et adolescents suivis au CMPP est accordée à l'association Etienne Marcel. Les admissions ne pourront toutefois être envisagées après l'âge de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 082 615 8

Code catégorie : 189

Code(s) discipline : 320

Code(s) clientèle : 010

Code(s) fonctionnement (types d'activité) : 97

FINESS du gestionnaire : 75 082 596 0

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 20 avril 2017

Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-19-006

Arrêté n°2017- 111 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) géré par le Centre Communal de l'Action Sociale

*Arrêté n°2017- 111 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal de l'Action Sociale*

*de la ville de Versailles sis 53 rue des Chantiers à
VERSAILLES au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »*

**VERSAILLES au bénéfice de la SCIC « Solidarité
Versailles Grand Age »**

ARRETE N°2017- 111

portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal de l'Action Sociale de la ville de Versailles sis 53 rue des Chantiers à VERSAILLES au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-331 en date du 24 novembre 2015 portant autorisation d'extension de 5 places d'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD à Versailles géré par le CCAS de Versailles, et portant la capacité totale du service à 150 places ;
- VU** la délibération du CCAS de Versailles du 16 octobre 2015 approuvant la transmission des activités à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;
- VU** le courrier du 16 décembre 2016 de Mme Bebin, Vice-présidente du CCAS de Versailles et M.Devert, Directeur général de la SCIC SVGA demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Lépine Providence » et du SSIAD de Versailles à la nouvelle association SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

CONSIDERANT que cette cession, effective à compter du 1er janvier 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du Service de soins infirmiers à domicile accordée au Centre communal d'action sociale de VERSAILLES, est cédée à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age », dont le siège social se situe 53 rue des Chantiers à VERSAILLES.

ARTICLE 2 :

Le service de soins infirmiers à domicile a une capacité totale de 150 places se répartissant de la façon suivante :

- 127 places destinées aux personnes âgées
- 8 places destinées aux personnes handicapées
- 15 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 381 8
Raison sociale	SCIC Versailles Grand Age
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Société coopérative d'intérêt collectif

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 619 4
Raison sociale	Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Catégorie	354 (Service de Soins Infirmiers à Domicile)

Personnes âgées

358	Discipline d'équipement	Soins infirmiers à Domicile
700	Clientèle	Prestation en milieu ordinaire
16	Mode de fonctionnement	Personnes Agées
	Capacité autorisée	127

Personnes handicapées

357	Discipline d'équipement	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
010	Clientèle	Prestation en milieu ordinaire
16	Mode de fonctionnement	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
	Capacité autorisée	8

ESA

358	Discipline d'équipement	Soins infirmiers à Domicile
436	Clientèle	Prestation en milieu ordinaire
16	Mode de fonctionnement	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
	Capacité autorisée	15

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la société coopérative doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait le 19 avril 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-19-004

ARRETE n°2017- 112 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Bastille sis 27/29 rue du
Faubourg Saint Antoine Paris 11ème géré par l'association
SPASM

ARRETE n°2017- 112
portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Bastille
sis 27/29 rue du Faubourg Saint Antoine Paris 11^{ème}
géré par l'association SPASM

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les résultats du rapport d'évaluation externe de l'ESAT Bastille réalisé par l'organisme habilité Qualilog ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation de l'ESAT Bastille, sis 27/29 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 75011 géré par l'association SPASM sise 31 rue de Liège à Paris 75008, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap psychique et/ou mental a une capacité totale de 125 places.

ARTICLE 3 :

L'ESAT Bastille est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 080 443 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 205/110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 071 927 0

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-04-14-004

Décision de modification de locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de l'Europe 78 Le Port Marly et desserte du CH des Courses à Maisons Laffitte 78

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO-2017/016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 29 avril 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.151 au sein du Centre hospitalier privé de l'Europe à Le Port Marly (78) ;
- VU la décision N° 17-230 en date du 26 janvier 2017 ayant autorisé des cessions d'activités au sein du Centre hospitalier privé de l'Europe à Le Port Marly (78) ;
- VU la demande déposée le 5 septembre 2016 et complétée le 1^{er} décembre 2016 par Madame Atika ALAMI, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier privé de l'Europe, sis 9 bis, rue de Saint Germain à Le Port Marly (78) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 15 mars 2017, et sa conclusion définitive en date du 03 avril 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 9 février 2017 avec recommandations notamment :
- une évaluation du temps préparateur au regard de la récupération de l'activité du Centre hospitalier des Courses ;
 - une prise en compte d'investissement financier pour l'achat d'équipement pour la mise en place d'une dispensation individuelle nominative ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur, ainsi que l'approvisionnement en médicaments et produits de santé du Centre hospitalier des Courses à Maisons-Laffitte (78) rattaché au Centre hospitalier privé de l'Europe qui inclut la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier des Courses ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- assurer la présence pharmaceutique hebdomadaire, puis bimensuelle sur le site du Centre hospitalier des Courses ;
- la révision du temps physique dédié aux activités de conciliation médicamenteuse et de distribution nominative manuelle ;
- réaliser un audit annuel du circuit du médicament au Centre hospitalier des Courses ;
- transmettre les résultats des qualifications des locaux de l'unité de préparations des chimiothérapies avant sa mise en fonctionnement ;
- transmettre les conclusions de la qualification opérationnelle des hottes dédiées à la préparation des cytostatiques.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier privé de l'Europe, consistant en une modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur, ainsi que l'approvisionnement en médicaments et produits de santé du Centre hospitalier des Courses à Maisons-Laffitte (78) relevant de la même entité juridique.

ARTICLE 2 : Est autorisée la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier des Courses.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux du bâtiment monobloc d'une superficie totale de 359 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- niveau -1 :
 - un sas (20 m²) ;
 - une zone d'attente (12 m²) ;
 - une zone de livraison avec plan de travail et ordinateur (10 m²) ;

- une zone de quarantaine (2.5 m²) ;
- une zone de stockage des médicaments contenant trois postes de cueillettes, quatre réfrigérateurs munis d'enregistreur de température et un coffre de stockage des stupéfiants (56 m²) ;
- un préparatoire (8 m²) ;
- une zone de stockage des dispositifs médicaux (113 m²) ;
- une zone de stockage des produits inflammables (7 m²) ;
- des bureaux (33 m²) ;
- une zone de repos, un local de ménage, deux toilettes (13.5m²) ;

- niveau -1, face aux locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur :
 - un local de stockage des solutés (25.70 m²) ;

- 3^{ème} étage, les locaux de l'UPC comportent :
 - une salle de reconstitution des cytotoxiques (21.6 m²) ;
 - un sas habillage personnel (7.48 m²) ;
 - un local matériel (6.11 m²) ;
 - un local ménage (3.24 m²) ;
 - le bureau du pharmacien (5.75 m²) ;
 - un couloir de circulation (4.62 m²).

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 AVR. 2017
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-04-19-005

décision N° 2017/017 du 19 avril 2017 de création de
pharmacie à usage intérieur du centre de soins de suite
Korian Le Grand Parc 78280 GUYANCOURT

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO – 2017/017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la demande déposée le 1^{er} décembre 2016, complétée le 12 décembre 2016 par Monsieur Cédric ERDOGAN, directeur de l'établissement, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre de soins de suite et de réadaptation KORIAN Le Grand Parc, sis 1, rue Aimé Césaire à Guyancourt (78), de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique KORIAN Les NOES sise 46, rue Raymond Berrurier à LE MESNIL SAINT-DENIS (78) et de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de CONVALESCENCE de l'Ouest, sise 15, rue du Pr. Mariller à SAINT-REMY-L'HONORE (78) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 21 mars 2017, et sa conclusion définitive en date du 3 avril 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 6 mars 2017 avec recommandations ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- le recouvrement du sol par un revêtement sol souple compact plombant et le recouvrement des tuyaux visibles au plafond par une tôle laquée afin de faciliter leur nettoyage ;
- l'aménagement d'une paillasse à proximité du point d'eau ;
- l'arrimage des bouteilles de gaz à usage médical et leur protection contre les intempéries ;

- 
- la mise en place d'enregistreurs avec report des alarmes à distance pour les réfrigérateurs contenant des produits pharmaceutiques thermolabiles ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre de soins de suite et de réadaptation KORIAN Le Grand Parc, sis 1, rue Aimé Césaire à Guyancourt (78) est autorisée.

La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique KORIAN Les NOES, sise 46, rue Raymond Berrurier à LE MESNIL SAINT-DENIS (78) est autorisée.

La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de CONVALESCENCE de l'Ouest, sise 15, rue du Pr. Mariller à SAINT-REMY-L'HONORE (78) est autorisée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée au niveau -1 du bâtiment monobloc dans des locaux d'une superficie totale de 158 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un sas d'entrée incluant la zone de livraison et la zone réservée aux produits refusés ou en attente de retour du fournisseur (13 m²) ;
- une zone de stockage de médicaments pour les besoins urgents (21 m²) ;
- une zone de dispensation et de confidentialité (3.84 m²) ;
- une zone de stockage des médicaments et dispositifs médicaux dont une zone de cueillette et de préparations des doses à administrées, les bureaux et le futur préparatoire (121 m²).

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à l'exception de la réalisation des préparations magistrales.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

- 
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi créée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 AVR. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES
FEMMES

IDF-2017-03-21-006

Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de
sortie de la prostitution et d'insertion sociale et
professionnelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE n°

Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Paris, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 25 janvier 2017 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **21 MARS 2017**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel DELPUECH

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES
FEMMES

IDF-2017-03-29-010

Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de
sortie de la prostitution et d'insertion sociale et
professionnelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE n°
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département des Hauts-de-Seine, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 25 janvier 2017 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

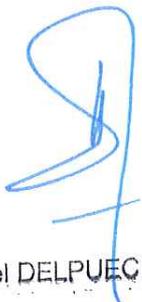
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 MARS 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel DELPUECH